

Arrêté N° 2025 03889 VDM

SDI 25/0344 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE
30 BOULEVARD CATRANO - PARCELLE N°0192 - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01991_VDM, signé en date du 3 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_02416_VDM, signé en date du 30 juin 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01991_VDM,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 octobre 2025, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 30 boulevard Catrano - parcelle 0192 - 13015 MARSEILLE 15EME, entraînant un risque pour le public,

Considérant que l'immeuble sis 30 boulevard Catrano - parcelle 0192 - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0192, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 25 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- La poutre de rive en façade sud qui tient le débord de toit est vermoulue à l'encastrement, le mur d'appui est fissuré et instable, deux liteaux soutenant les tuiles n'ont pas d'appui et se trouvent suspendus (le chevron sur lequel ils s'appuyaient est partiellement détruit), avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que le rapport susvisé relatif à cet immeuble préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occuper et d'utiliser le balcon du logement coté sud-ouest au 2^e étage,
- Condamnation physique de l'accès au balcon du logement coté sud-ouest au 2^e étage,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01991_VDM, signé en date du 3 juin 2025,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01991_VDM, signé en date du 3 juin 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 30 boulevard Catrano - parcelle 0192 - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0192, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 25 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, [REDACTED]

Le propriétaire ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occuper et d'utiliser le balcon du logement coté sud-ouest au 2^e étage,
- Condamnation physique de l'accès au balcon du logement coté sud-ouest au 2^e étage ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_01991_VDM, signé en date du 3 juin 2025, est modifié comme suit :

« Le balcon du logement coté sud-ouest au 2^e étage de l'immeuble sis 30 boulevard Catrano - parcelle 0192 - 13015 MARSEILLE 15EME, est interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les logements coté sud-ouest des 1^{er} et 2^e étages, à l'exclusion du balcon, sont de nouveau autorisés à toute occupation et utilisation ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_01991_VDM, signé en date du 3 juin 2025, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

